



# ACADÉMIE DE LIMOGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Promotion de la santé en faveur des élèves

DSDEN de la Corrèze  
Cité administrative Jean Montalat  
BP 314  
19 011 Tulle cedex  
Site internet : <http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

Tulle, le 29 août 2015

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Corrèze

à

Madame la directrice, Monsieur le directeur,  
S/c de Mesdames les inspectrices et de Messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation nationale chargé(e)s de  
circonscription

## **Objet** : obligation vaccinale pour les élèves nés à compter du 1er janvier 2018

J'attire votre attention sur l'obligation vaccinale pour les élèves nés à compter du 1er janvier 2018.

Je vous transmets les éléments suivants pour vous aider dans le cadre des admissions à l'école :

La vaccination contre 11 maladies est obligatoire pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 (article L3111-2 du code de santé publique). Ces 11 vaccinations sont exigibles pour l'entrée et le maintien dans les collectivités. Le tableau ci-dessous a pour objectif de vous aider au contrôle vaccinal lors de l'admission à l'école. Il indique la maladie concernée, le nombre de doses exigibles pour chaque vaccin pour satisfaire à l'obligation vaccinale, ainsi que le nom commercial des **principaux vaccins**.

Enfants nés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018		
Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu	Nom commercial des principaux vaccins
Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
	1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
Rougeole Oreillons Rubéole <i>Vaccination effectuée entre 16 et 18 mois</i>	2 doses	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

✓ Le directeur d'école procède à l'admission des élèves sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire ;
- de toute pièce attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (certificat médical, carnet de santé ou de vaccinations) ou d'un document justifiant d'une contre-indication médicale (décret n°2018-42 du 25-01-2018 et article R3111-8 du code de santé publique).

✓ En l'absence d'un de ces documents, le directeur d'école procède à une admission provisoire. Le maintien de l'enfant à l'école est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier vaccinal. Les rappels n'ayant pu être réalisés dans ce délai sont poursuivis suivant le calendrier vaccinal.

La réalisation des vaccinations est justifiée par un des documents cités ci-dessus.

Si au terme du délai de 3 mois, les documents ne sont pas produits, l'admission à l'école est révoquée de plein droit et l'élève ne peut plus être accueilli.

Si cela entraîne la déscolarisation de l'élève, le directeur est tenu de me le signaler dans le cadre de la réglementation relative à l'obligation scolaire et à l'absentéisme.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous remercie pour votre contribution à la promotion de la santé pour tous les élèves de notre département.

**RAPPEL** : Pour les **enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**, les 3 vaccins obligatoires sont les vaccins immunisant contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (DTPolio), conformément à l'article L 3111-2 et l'article L 3111-3 du code de la santé publique.

Franck CUTILLAS